

25 Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60

DGA - Cohésion territoriale et appui aux  
communes – Conservatoire à rayonnement  
départemental

**ECOLE D'ART DE GRANDANGOULEME : CONVENTION  
DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION  
PROMENADE D'ARTISTE**

N° 2025-D-278

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation d'attribution du Conseil du  
Président,

Vu, l'arrêté n°103 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président portant délégation de signature à  
Monsieur Gérard DESAPHY, en sa qualité de Vice-Président, une partie de ses attributions  
délégées par la délibération susvisée,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Est approuvée la convention passée entre l'association « Promenade d'artiste »  
située 7 rue Jean de Bernardy à Marseille et GrandAngoulême pour l'école d'art, dans le cadre  
du programme de découverte d'ateliers et de rencontres « LES ECHAPPEES 2025 ».

**Article 2** – La convention prévoit que l'artiste Gilles VIANDIER interviendra en vue de la mise en  
place :

- d'une exposition de photographies « Habiter poétiquement les villes » du 15 septembre au  
15 octobre 2025
- de l'encadrement d'un workshop d'une durée de 20 heures les 29 septembre et  
1<sup>er</sup> octobre 2025
- de la production d'une performance itinérante « Red Street Pantone » le 02 octobre 2025.

**Article 3** – GrandAngoulême versera à l'association « Promenade d'artiste » une participation  
financière comprenant :

- sur présentation d'une facture, un montant de 380 € au titre de prestations et interventions  
artistiques
- sur présentation de justificatifs (billets de train) un montant de 447 € pour le remboursement  
des frais de déplacement (2 aller-retour Marseille-Angoulême)
- sur présentation d'un justificatif, le remboursement des repas plafonnés à 20 € par repas soit  
un montant prévisionnel de 160 €.

**Article 4** – GrandAngoulême prendra à sa charge les frais d'hébergement de l'artiste du  
28 septembre au 03 octobre 2025 pour un montant de 397,90 €.

**Article 5** – La convention prévoit par ailleurs que l'artiste intervenant cède à titre gratuit à GrandAngoulême pour l'école d'art, les droits d'exploitation et de diffusion de la performance publique Red Street Pantone.

**Article 6** – La convention est conclue à compter de sa signature jusqu'au 02 octobre 2025.

**Article 7** – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le comptable assignataire de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 18 SEP. 2025

Reçu en Préfecture

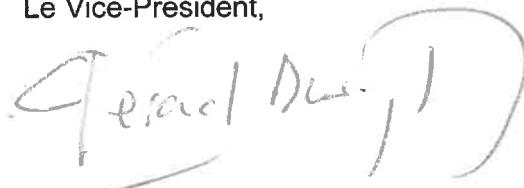
Le : 18 SEP. 2025

Affiché ou notifié

Le :

18 SEP. 2025

Pour le Président,  
Le Vice-Président,



Gérard DESAPHY



Convention  
De partenariat  
entre  
GrandAngoulême et l'association  
Promenade d'artiste

25, Bld Besson Bey  
16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60  
Fax : 05 45 38 60 59



*ENTRE*

**La Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême**, domiciliée 25 boulevard Besson Bey, BP 357 - 16008 ANGOULEME cedex - et représentée par son Président, Monsieur Xavier BONNEFONT ou son représentant,  
Ci-après dénommée « **l'école d'art de GrandAngoulême** »

*ET*

**L'ASSOCIATION PROMENADE D'ARTISTE**  
7 rue Jean de Bernardy – 13001 MARSEILLE  
SIRET : 41409406000038  
Représentée par sa Présidente, Maria ESTEVENS,  
Ci-après dénommée « **Le Producteur** »

**ETANT PREALABLEMENT ENONCE QUE :**

GrandAngoulême est engagé dans une démarche volontariste visant à accompagner l'accès à la culture de tous les publics : fréquentation régulière des structures culturelles, rencontres avec les œuvres et les artistes, enseignements artistiques de qualité... Une priorité par ailleurs réaffirmée dans le projet culturel de la communauté d'agglomération. Ainsi, l'école d'art de GrandAngoulême propose à la rentrée un programme de découverte, *Les échappées*. Dans ce cadre, les ateliers de l'école d'art offrent des temps de rencontres et des explorations collectives avec des artistes invités.

Monsieur Gilles VIANDIER a été sollicité par l'école d'art de GrandAngoulême dans le cadre de la thématique *Formes vives* pour réaliser une proposition artistique participative, *Red Street Pantone*.

Gilles VIANDIER travaille à grande échelle avec un tissu élastique et coloré en lycra de 30 mètres de long et 3 mètres de large. Il s'interroge sur la manière d'habiter singulièrement l'espace en abordant l'activité de la rue. Il invente des gestes constructifs, éloquents et des images modifiées par le mouvement, invitant les habitants à la rencontre.

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'intervention entre les parties en vue de la mise en place:

- d'une exposition de photographies de l'artiste, *Habiter poétiquement les villes du 15 septembre au 15 octobre 2025* ;
- de l'encadrement d'un workshop d'une durée de 20 heures avec les étudiants de la classe préparatoire de l'école d'art du 29 septembre au 1<sup>er</sup> octobre au Plateau ;
- de la production de *Red Street Pantone*, une performance itinérante qui aura lieu dans l'espace public le 2 octobre 2025, en partant de la mairie d'Angoulême, en passant par le conservatoire et l'école d'art de GrandAngoulême pour arriver à la place du Palet.

## ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DU PRODUCTEUR

Le producteur s'engage à concevoir et mettre en œuvre le programme cité en article 1.

## ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE L'ECOLE D'ART DE GRANDANGOULEME

L'école d'art de GrandAngoulême, en qualité d'organisateur, sera en charge de l'obtention auprès de la ville d'Angoulême des autorisations administratives relatives à la représentation de *Red Street Pantone*.

### **L'école d'art de GrandAngoulême s'engage à rembourser :**

- sur présentation d'une facture, les prestations et interventions artistiques du producteur pour un montant de 3 850 €. Ce montant comprend :
  - o les droits de monstration de l'exposition de photographies à 450 € ;
  - o la prestation artistique du workshop auprès d'un public post-bac à 1 300 € ;
  - o la performance *Red Street Pantone* de 50 minutes à 2 100 €.
- sur présentation de justificatifs (billets de train), d'un montant de 447 €, les transports de « l'intervenant » – 1 trajet A/R Marseille-Angoulême pour le repérage du 01/07 et 1 trajet A/R Marseille-Angoulême pour les interventions du 28/09 – 03/10/2025
- sur présentation d'un justificatif, les repas plafonnés pour un montant de 20 €, soit un montant prévisionnel de 160 € ;

Soit un montant global à payer au Producteur de 4 457 € (quatre mille quatre-cent cinquante-sept euros).

### **L'école d'art de GrandAngoulême s'engage à prendre en charge :**

- l'hébergement du 28 septembre au 3 octobre 2025 pour un montant de 397.90 €.

**Le montant total prévisionnel de l'action s'élève à 4 854,90 euros (quatre mille huit cent cinquante-quatre euros et quatre-vingt-dix cents).**

## ARTICLE 4 : DROIT À L'IMAGE ET COMMUNICATION

**4.1** - Dans le cadre du projet artistique et pédagogique de l'école d'art, « l'intervenant » cède à l'école d'art de GrandAngoulême à titre gratuit les droits d'exploitation et de diffusion de la restitution publique de *Red Street Pantone*, sous forme de prise de photographies ou de films, par extraits ou en totalité, par tous procédés techniques, notamment numériques.

**4.2** - Dans le cadre de sa communication et de la promotion de ce programme, GrandAngoulême s'engage à indiquer sur tout support de reproduction ou de représentation le nom de « L'intervenant » et le titre de la performance.

**4.3 – « L'intervenant » autorise la captation, la fixation, la reproduction et la représentation au public de son image selon les modalités stipulées dans l'alinéa 4.2. Il autorise l'école d'art de GrandAngoulême et ses partenaires pour l'organisation de cet événement à diffuser son image sur tous supports et sans limitation de durée, dans le cadre de la communication, de la promotion ainsi que de l'archivage de l'événement.**

## **ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue à compter de la date de signature de la convention et jusqu'à la fin de l'événement, soit le 2 octobre 2025.

## **ARTICLE 6 : MODIFICATIONS**

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant dûment approuvé entre les parties.

## **ARTICLE 7 : CONFIDENTIALITE**

Chacune des parties s'engage à considérer les dispositions de la présente convention comme étant confidentielles et à ne pas les communiquer à des tiers sans l'accord exprès et écrit de l'autre partie.

## **ARTICLE 8 : RESILIATION**

**8.1 -** La présente convention pourra être résiliée par l'école d'art de GrandAngoulême pour un motif d'intérêt général.

**8.2 –** Elle pourra également être résiliée d'un commun accord entre les parties par échange de courriers simples spécifiant la date de résiliation et les éventuelles conséquences afférentes.

**8.3 -** La présente convention sera résiliée de plein droit par l'une des parties en cas d'inexécution par l'autre partie, d'une ou plusieurs de ses actions contenues dans ses diverses clauses. Cette résiliation ne deviendra effective que 7 jours après l'envoi par la partie demanderesse d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, exposant les motifs de la demande, à moins que, dans ce délai, la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement constitutif d'un cas de force majeure.

## **ARTICLE 9 : DIFFERENDS / LITIGES**

### **9.1 - Différends**

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

### **9.2 - Litiges**

En cas de désaccord persistant, les parties conviennent que le litige sera porté devant la juridiction compétente.

Fait à Angoulême en deux exemplaires originaux, le

*La Présidente de l'Association  
Promenade d'artiste, « Le  
Producteur»*

*P/Le Président de  
GrandAngoulême  
Par délégation Le Vice-Président*

**Maria ESTEVENS**